

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D.I.D.A.N.C.

# **DIDANC**





### DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D.I.D.A.N.C.

COMMUNE				–	
Cayenne □	Rémire-Montjoly □	Matoury □	Roura □	Macouria □	Montsinéry-Tonnégrande
-	1 juillet 2012, vous devez			mis de construire	e en mairie un avis du Servic
soumettre so		e l'arrêté du 27			A.C.L.] au préalable pour lu és de l'exécution de la mission
En cas d'avi	•	smis par le Sei	rvice Publique	d'Assainisseme	ar le Service Assainissemen nt Non Collectif [S.P.A.N.C] a
	nensionnement du dispos			-	N.C.] permet au S.P.A.N.C d la nature de votre projet et le
1- PIÈCES À	À FOURNIR DANS LE CA	S D'UNE FILIÈ	RE CLASSIQ	UE	
$\square$ Le plan d	le situation				
d'assainisse	<b>e masse du projet</b> de cor ment à <b>l'échelle du plan</b> i s réglementaires entre le d	masse, notamn	nent la longue	ur des drains, le	positionnement des regards e
	apparaître les éléments	techniques liés	au projet (d	dimensionnemen	une étude particulière, faisar t, adéquation du sol avec la nnement et son entretien es
2- PIECES A < 20 EH	FOURNIR DANS LA CA	S D'UNE FILIÈ	RE COMPAC	TE RELEVANT	DE LA REGLEMENTATION
	de <b>l'agrément ministérie</b> l	l sur la filière co	nsidérée, pou	r la gamme inféri	eure à 20 EH :
☐ Plan de si	•		,	. 9	,
	ans le dossier de permis, u	ine <b>étude narti</b>	culière ·		
• Fa		_		retenir (Nombre	de logements par type, nombr
	ontenant un plan mass ructurants ;	se « côté » d	u système o	d'assainissemen	t, décomposé par élément
	ontenant un plan masse o ar rapport à l'opération.	d'implantation d	u système d'a	assainissement f	aisant apparaître l'implantatio
☐ Fournir le	guide d'installation ayar	nt fait l'objet de	l'agrément et p	permettant d'app	récier le respect des condition

réalisation sur des bases claires, précises et vérifiables juridiquement et contradictoirement ;

de mise en œuvre, qui y sont précisées. Ce document permet notamment aux agents du SPANC de contrôler la

☐ Fournir <b>l'agrément</b> ou <b>tout document officiel autorisant et reconnaissant</b> que l'entreprise locale ou autre est habilitée par la société mère ayant eu l'agrément ministériel, â la représenter, à réaliser l'installation et à l'entretenir autant que de besoin ;
□ Fournir un <b>contrat d'entretien</b> de deux ans entre le pétitionnaire et une entreprise agréée et habilitée à exploiter ce type de filière. Ce dernier élément est autorisé par les textes. Il peut permettre notamment à la C.A.C.L, <b>de déroger, juridiquement, à l'arrêté préfectoral</b> qui limite ou contraint l'utilisation de ces filières en Guyane, pour des raisons d'exploitation ;
A défaut et à titre exceptionnel, il pourra être accepté <b>un engagement, sur l'honneur</b> , d'exploitation du système. Ceci n'est valable que pour les systèmes purement individuels (unifamilial < 5-6 EH) ;
□ En cas de rejet des eaux traitées vers un réseau eaux pluviales, <b>une autorisation de rejet du propriétaire</b> du dit réseau est nécessaire.
3 - PIECES À FOURNIR DANS LA CAS D'UNE FILIÈRE COMPACTE RELEVANT DE LA RÈGLEMENTATION < 20 EH AVEC UNE LIMITE IMPOSÉE PAR LE SPANC À 150 EH
□ Plan de situation.
☐ Fournir dans le dossier de permis, une <b>étude particulière</b> :
<ul> <li>Faisant apparaître les éléments de dimensionnements à retenir (Nombre de logements par type, nombre d'EH;</li> </ul>
<ul> <li>Contenant un plan masse « côté » du système d'assainissement, décomposé par éléments structurants;</li> </ul>
<ul> <li>Contenant un plan masse d'implantation du système d'assainissement faisant apparaître l'implantation par rapport à l'opération.</li> </ul>
□ Fournir le <b>guide d'installation</b> ayant fait l'objet de l'agrément et permettant d'apprécier le respect des conditions de mise en œuvre, qui y sont précisées. Ce document permet notamment aux agents du SPANC de contrôler la réalisation sur des bases claires, précises et vérifiables juridiquement et contradictoirement.
□ Fournir <b>l'agrément particulier</b> ou tout document officiel autorisant et reconnaissant que l'entreprise locale ou autre est habilitée par la société mère ayant eu l'agrément ministériel, â la représenter, à réaliser l'installation et à l'entretenir autant que de besoin.
□ Fournir <b>un contrat d'entretien</b> de deux ans entre le pétitionnaire et une entreprise agréée et habilitée à exploiter ce type de filière. Cette demande est autorisée par les textes. Il peut permettre notamment à la CACL, <b>de déroger, juridiquement, à l'arrêté préfectoral</b> qui limite ou contraint l'utilisation de ces filières en Guyane, pour des raisons d'exploitation. »
□ En cas de rejet des eaux traitées vers un réseau eaux pluviales, <b>une autorisation de rejet du propriétaire</b> du dit réseau est nécessaire.

DEMANDE FORMULÉE PAR UN PARTICULIER
Madame □ Monsieur □ Nom, Prénoms :
DEMANDE FORMULEE PAR UNE PERSONNE MORALE :
Dénomination :
N° de Siret : IIIIIIIIII
Représentant de la personne morale : Mme 🗆 M. 🗆 Nom, Prénoms :
COORDONNEES DU DEMANDEUR Adresse :
Aulesse
BP: III Cedex: III Code postal: III Commune:
Mel :•
Telephone: III III III Mobile: III III III II
Si vous souhaitez que la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral adresse les courriers à une
autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :
Nom, Prénoms:
Adresse:
BP: III Cedex: III Code postal: III Commune:
Mèl:
Téléphone : III III III II
COORDONNES DU PROJET D'INSTALLATION
Adresse de la réalisation :
BP: III Cedex: III Code postal: IIII Commune:
Zonage d'assainissement sur le secteur*
Préconisation du zonage* :
Nom du lotissement (le cas échéant) :
* Pourra être rempli par la C.A.C.L
CARACTERISTIQUES DU TERRAIN [Un test de perméabilité du terrain est fortement recommandé]  Superficie totale:
·
Nature du sol à 0,50m de profondeur : ☐ Terre Végétale ☐ Argile ☐ Sable ☐ Roche ☐ Limon
Nature du sol à 1m de profondeur :
Relief du terrain : ☐ Plat ☐ Pente moyenne (2% 10%)
Orientation de la pente (À signaler sur le plan de masse) :
Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté Oui □ Non □
Terrain inondable Oui □ Non □ Ne sais pas □

ALIMENTATION EN EAU DE LA MAISON  Adduction d'eau publique		
☐ Adduction d'eau privée :		
Présence d'un captage privé (puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui $\Box$	Non 🗆	]
Si oui :		
- L'ouvrage est-il déclaré ?	Oui □	Non 🗆
- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?	Oui 🗆	Non 🗆
- L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage des légumes destinés à la consommation humaines ?	Oui □	Non 🗆
- La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieur à 35 mètres ?	Oui 🗆	Non □
Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?	Oui 🗆	Non □

NATURE DE LA DE	MANDE					
_e projet d'installatio	n d'assainisse	ement non coll	lectif est prévu da	ns le cadre :		
□ D'une demande de	e permis de c	onstruire d'une	e construction n	euve ;		
□ D'une demande de	e permis de c	onstruire d'une	e construction d	éjà existante	transformation,	agrandissement);
☐ D'une modification	du projet d'ir	nstallation suit	e à un avis du SP	'ANC (défavo	rable ou changer	nent de filière).
Courte description de						
TYPE DE CONSTRU	JCTION					
☐ Habitation à usage u	nifamiliale:	□ T1 - □ T2	- □ T3 - □ T4	- □ T5 - □	T6 - □ T7 - □ T	8
☐ Habitations à usage	collectif: x	T1 x T2 -	x T3 – x T4	– x T5 – .	x T6 – x T7 –	x T8
(Exemple : 2 x T1 – 0 x	x T2 – 4 x T3	.)				
☐ Locaux à usage prof	essionnel Pro	écisez :				
DESTINATIONS	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>1</sup>	Surface créée par changement de destination <sup>2</sup>	Surface supprimée <sup>3</sup>	Surface Supprimée par changement de destination <sup>4</sup>	Surface Totale =
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
SURFACES TOTALES (M²)						

<sup>1-</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>2-</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>3-</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher. Par exemple : la transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

<sup>4-</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret No. 98-247 du 2 avril 1998 ».

#### CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION PROJETEE

⇒IMPORTANT: la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse, sur lequel l'immeuble concerné par la demande et l'ensemble des éléments de la filière d'assainissement projeté (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement faire figurer les cotes et l'échelle.

## INSTALLATION AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUE

PRÉTRAITEMENT ET/OU TRAITE	MENT PRIMAIRE			
☐ Bac dégraisseur :	Volume :m <sup>3</sup>			
$\square$ Fosse toutes eaux :	Volume :m <sup>3</sup>			
☐ Pré-filtre décolloïdeur :	Volume : $m^3$ Intégré à la fosse : Oui $\square$ Non $\square$			
□ Autre :				
TRAITEMENT SECONDAIRE : Epa	andage en sol naturel			
☐ Tranchées d'épandage				
Longueur =ml soit	tranchées xm			
Profondeur =m Largeur	=m			
☐ Lit d'épandage				
Surface =m² soit	m xm			
Profondeur =m				
TRAITEMENT SECONDAIRE : Epa	andage en sol reconstitué			
$\ \square$ Lit filtrant vertical non drainé	]			
☐ Lit filtrant drainé à flux horizon	Neuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous			
☐ Lit filtrant vertical drainé				
Longueur =m Largeu	· =m			
Profondeur =m Surface	=m²			
☐ Tertre d'infiltration				
Longueur à la base =m	Longueur au sommet =m			
Largeur à la base = Largeur au sommet =m				
☐ Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe				
Fournisseur				
Surface de filtration =m²				
DISPOSITIFS ANNEXES EVENTU	ELS			
☐ Chasse automatique (chasse à a	uget, auget basculant) : Volume de la bâchée =L			
□ Pompe ou système de relevage :				
- Volume du poste =L ; Volume de la cuve =L ; Volume de la bâchée =L				
Usage : □ Eaux brutes □ Eaux prétraitées □ Eaux traitées				

### **ATTENTION:**

Si le choix du système se porte sur le filtre à sable **drainé**, le demandeur devra s'assurer que la hauteur du rejet de ce dernier est supérieure au niveau de l'eau du canal lors de la saison des pluies et si nécessaire prévoir un clapet anti retour sur le tuyau d'évacuation.

Les distances réglementaires par rapport au dispositif de **traitement** doivent être de 3m vis-à-vis des limites de propriété, de la végétation et conseillées de 5m vis-à-vis de l'habitation.

La zone retenue pour le système de traitement des eaux usées ne devra pas être utilisée pour les cultures, plantations, stockage de charges lourdes et la circulation ou le stationnement de tout véhicule.

### INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

FILIERES AGREEES (suivant l'arrêté du 7 septembre 2009)
Dénomination commerciale :
Titulaire de l'agrément :
Modèle :
Capacité de traitement : EH
Volume total : m <sup>3</sup>
Volume du décanteur : m <sup>3</sup>
Volume du réacteur : m <sup>3</sup>
Volume du clarificateur : m <sup>3</sup>
MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES
□ Par infiltration dans le sol en place □ Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation  Longueur =
□ Lit d'infiltration / d'irrigation  Surface =
□ Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel  N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un
réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)
□ Fossé existant:  Préciser le type d'exutoire du fossé :  Propriétaire/gestionnaire :
□Cours d'eaux, marre, étang, etc…:
Préciser le nom :
Propriétaire/gestionnaire :

PERSONNE À CONTACTER POUR	RÉCUPÉRER LE DOSSIER			
Adresse:				
BP: III Cedex: III Code	postal : III. Commune :			
Mail :				
Téléphone : III III III II				
Nb: Une pièce d'identité accompagnée	e d'une procuration sera demandée pour récupérer le document.			
ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRI				
Je soussigné (e),				
Nom ou raison sociale :				
Adresse Postale:				
<ul> <li>À informer le SPANC de toute r</li> <li>À réaliser les travaux qu'après a</li> <li>À informer le SPANC avant le règlement du SPANC;</li> <li>À ne pas remblayer l'installation des travaux (une demande dev.</li> <li>À procéder à la réception des tr. Dans le cas où le propriétaire ré des règles de l'art devra être trate à ne pas évacuer les eaux pluv.</li> <li>À assurer le bon entretien de fabricant et de l'avis relatif à l'ag.</li> <li>À s'acquitter de la redevance pr. A procéder à l'installation, ou à le respect des règlements en v. 29 octobre 2010 et du DTU 64-</li> <li>Le pétitionnaire certifie l'exactitude</li> </ul>	avoir reçu l'accord du SPANC; début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le n avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution vra être faite au SPANC et un délai de 7 jours devra être respecté); avaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. éalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect ansmise au SPANC; iales dans le système d'assainissement; e son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du grément publié au JO le cas échéant (filières agréées); révue dans le règlement de service du SPANC; faire procéder à l'installation, de la filière de traitement décrite ci-dessus dans igueur (arrêté du 22 Juin 2007, arrêtés du 27 avril 2012, arrêté préfectoral du 1 relatif à la mise en œuvre des systèmes d'assainissement autonome).			
ses installations d'assainissement n				
Date:11 20	Nom, Prénoms :			

### HORAIRES DE RECEPTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif **[S.P.A.N.C.]** reçoit **sans rendez-vous le** lundi, mardi, mercredi, jeudi de 10h00 à 12h30

Pour prendre un rendez-vous hors de ces horaires, contactez-nous au 0594 28 91 05.